



**Privatisation
de G D F :
30 000
amendements
pour un débat
essentiel**



Les députés socialistes souhaitent que le débat parlementaire sur le projet de loi relatif au secteur de l'énergie permette de :

- mettre en avant les dangers de la fusion de GDF et de Suez pour les consommateurs, l'environnement, la politique industrielle et l'approvisionnement énergétique de notre pays ;
- dénoncer les mensonges du Gouvernement et de l'UMP ;
- présenter des solutions alternatives pour une politique publique de l'énergie.

LES SOCIALISTES S'OPPOSENT AU PROJET DE LOI

1/ Il privatise GDF et organise sa disparition

Alors qu'aucune directive communautaire ne l'exige, le projet de loi abaisse la part du capital détenu par l'Etat dans GDF de 70% à «plus du tiers du capital», deux ans après l'adoption de la loi sur le statut d'EDF et de GDF, et contrairement aux engagements pris à cette occasion par N. Sarkozy, alors ministre de l'Economie et des Finances. Le mardi 15 juin 2004, il déclarait à l'Assemblée nationale : *«Je l'affirme parce que c'est un engagement du gouvernement : EDF et GDF ne seront pas privatisées. Le Président de la République l'a rappelé solennellement lors du Conseil des ministres au cours duquel fut adopté le projet».*

Une rumeur d'OPA a servi de prétexte pour balayer cet engagement, annoncer une «fusion disparition» de GDF, décrédibiliser la parole de l'Etat et, accessoirement, celle du ministre en question. L'échange d'actions entre Suez et GDF aboutira à la disparition de cet opérateur historique avec une dilution de la place de l'Etat dans un secteur stratégique. Au nom du patriotisme économique, le gouvernement a décidé la disparition d'une entreprise publique (GDF) pour en fragiliser une seconde (EDF). Il est pourtant indispensable aujourd'hui, pour préparer l'après-pétrole, de disposer d'un secteur public de l'énergie fort.

Cette opération pourrait se révéler encore plus chère que prévu. L'opération de fusion absorption de GDF par Suez serait effectuée à parité, c'est-à-dire par l'échange d'une action GDF pour une action Suez. Les actionnaires de Suez bénéficieraient d'un dividende exceptionnel de 1 euro par action avant la fusion, en plus du dividende déjà perçu de 1 euro au titre des résultats 2005.

Cette parité est loin d'être vérifiée dans les cours des actions. Début septembre 2006, l'action Suez est cotée 33,46 euros (en hausse de 43% sur un an, avec un maximum atteint de 36,15 euros sur l'année). L'action de GDF pour sa part est cotée 28,97 euros (en hausse de 6,90% sur un an, avec un maximum de 32 euros).

De nombreux actionnaires de Suez ont fait connaître leur opposition aux modalités de l'opération, dénonçant une valorisation trop faible de leurs actions (l'un des fonds actionnaires de Suez réclame ainsi une valorisation de 40 euros par action de Suez au lieu de 30 euros dans le projet du gouvernement). S'ils se faisaient entendre, l'opération pourrait se réaliser à un prix différent, impliquant soit une nouvelle baisse de la part détenue par l'Etat dans le capital de GDF, soit la nécessité d'un apport plus important en trésorerie.



2/ Il est dangereux pour les consommateurs et fragilise de nombreux secteurs économiques

Les consommateurs seront les grands perdants alors que la facture énergétique des familles a déjà augmenté de plus de 200 euros par an. Les prix des énergies ne cessent de grimper et grèvent durement le pouvoir d'achat de nos concitoyens. La seule réponse du gouvernement est le désengagement de l'Etat et l'absence de contrôle de la politique tarifaire.

Après avoir refusé de remettre en place le mécanisme de la TIPP flottante pour compenser la hausse du pétrole, il décide aujourd'hui de réduire le poids de l'Etat dans le secteur énergétique au risque de remettre en cause la pérennité du service public de l'énergie et notre indépendance énergétique.

Gérard Mestrallet, actuel PDG de Suez a déclaré après l'annonce du projet de fusion, qu'il aurait été aux côtés des actionnaires de GDF autres que l'Etat pour exiger une hausse plus importante du prix du gaz lors des précédentes négociations. **Cela n'augure rien de bon pour les consommateurs, les particuliers mais aussi les entreprises.**

La fusion n'apporte aucune amélioration réelle de la force de négociation des entreprises sur le prix d'achat du gaz. L'insuffisance des actifs gaziers amont du nouveau groupe ainsi créé ne garantira donc aucune baisse des prix pour le consommateur.

De même, la fusion ne renforce aucunement la sécurité d'approvisionnement de la France. Suez n'a pas de capacité d'exploration production, et son activité de Gaz Naturel Liquéfié est prioritairement tournée vers le marché Nord Américain, qui offre des prix plus élevés, et donc plus attractifs pour un investisseur privé, que le marché français. A terme, les arbitrages pourraient être défavorables aux consommateurs français.

Par ailleurs, les exigences de la Commission européenne pour valider la fusion pourraient entraîner des cessions qui remettront en cause la prétendue progression de la puissance d'achat du nouveau groupe et qui pourraient s'avérer préjudiciables à la sécurité d'approvisionnement.

3/ Il ouvre définitivement et intégralement les marchés de l'électricité et du gaz

Le gouvernement Raffartin a fait le choix en novembre 2002 d'ouvrir intégralement les marchés du gaz et de l'électricité. Cette ouverture massive n'avait rien d'inéluctable, et la droite doit en assumer la responsabilité au lieu d'évoquer un prétendu «héritage commun».

La première directive ouvrant le marché de l'électricité date de 1996 et a été validée par le Gouvernement Juppé. La France ne l'a transposée que quatre ans plus tard et a minima par la loi du 8 février 2000.

Le Conseil européen de Barcelone des 15-16 mars 2002 engageait le Conseil des ministres et le Parlement à adopter dès que possible en 2002, les propositions concernant la phase finale d'ouverture des marchés énergétiques, qui portent notamment sur le libre choix du fournisseur pour tous les consommateurs européens autres que les ménages à partir de 2004 pour l'électricité et le gaz.



Le Gouvernement de Lionel Jospin n'a donné son accord au compromis qu'à la condition de voir prises en compte par l'Union les obligations de services publics, de sécurité d'approvisionnement et la mise en place d'organismes de régulation.

De plus, le Conseil européen de Barcelone demandait à la Commission de poursuivre son examen en vue de consolider et de préciser, dans une proposition de directive-cadre, c'est-à-dire un texte fondateur encadrant ensuite les directives sectorielles, les principes relatifs aux services d'intérêt général.

Abandonnant toute idée de conditionner l'ouverture à la concurrence à une définition préalable des obligations de service public au niveau européen, le Gouvernement Raffarin, par la voix de Nicole Fontaine, alors ministre de l'Industrie, a entériné, le 25 novembre 2002 au Conseil des ministres de l'Energie, la libéralisation intégrale des marchés du gaz et de l'électricité pour les ménages et la fin du monopole d'EDF, à compter du 1er juillet 2007, ce que nous avons toujours refusé.

C'est donc bien le 25 novembre 2002 que le Gouvernement de droite a donné son accord pour la libéralisation totale du marché de l'énergie aux particuliers. Au Parlement européen, les députés UMP-UDF ont toujours confirmé ce choix et soutiennent la libéralisation, comme d'ailleurs pour tous les autres domaines relatifs aux services publics. L'actuel projet de loi en privatisant GDF et en ouvrant à la concurrence le marché du gaz et de l'électricité aux particuliers à partir du 1er juillet 2007 entérine cette décision de novembre 2002.

4/ Les contreparties exigées par la Commission européenne ne sont pas transmises aux parlementaires

Les députés socialistes ont protesté vigoureusement contre l'interdiction de communication aux parlementaires de la lettre de grief relative à la fusion GDF/Suez de la Commission européenne adressée au Gouvernement le 18 août 2006. Convoquer une session extraordinaire début septembre alors que les conclusions définitives de la Commission européenne ne seront connues que le 25 octobre est une très mauvaise méthode et ne fait qu'ajouter à la confusion qui entoure déjà le projet de loi. Le Parlement doit pouvoir jouer pleinement son rôle et donc disposer de toutes les informations. Il ne doit pas signer des chèques en blanc.

La précipitation sur ce projet est d'autant plus paradoxale que la Commission européenne envisage d'adopter un «paquet énergétique» pour le 12 décembre qui inclurait notamment une analyse stratégique de la politique énergétique européenne et un prochain rapport sur la libéralisation.

5/ Il soulève l'opposition de l'ensemble des syndicats

Face au prétendu soutien des salariés de GDF, les députés socialistes ont pu constater, lors des auditions préparatoires à l'examen du projet de loi, l'opposition de l'ensemble des syndicats à ce projet de loi et à la privatisation de GDF.

Les salariés des deux groupes feront inévitablement les frais de la recherche de synergies et d'optimisation de ce nouveau groupe sous la pression de ses actionnaires. Celle-ci risque d'être fatale à la qualité du service et entraînera la suppression de nombreux emplois comme l'a déjà démontré le rachat de la SNET par Endesa.



LES SOCIALISTES DÉNONCENT LES MENSONGES DE L'UMP

6/ L'OPA d'ENEL sur Suez n'est qu'un prétexte

Le 25 février 2006, le Gouvernement annonçait avec grand fracas, trois jours seulement après des déclarations du Président de la société italienne Enel, sa décision de fusionner Suez et Gaz de France. Cette annonce était faite sans consulter les personnels ni les syndicats, sans informer les parlementaires, sans que l'Agence des Participations de l'Etat, mise en place précisément pour cela il y a seulement trois ans, n'ait donné son avis. Cette précipitation devait illustrer le «patriotisme économique».

Le Gouvernement a abusé les Français. Très vite, il est apparu, selon les déclarations du ministre de l'Economie et des Finances, que le projet de fusion était évoqué depuis plusieurs mois, bien avant la menace d'OPA sur Suez. La prétendue menace constituée par Enel n'était même plus citée comme une justification à la fusion dans les réponses aux questions posées par les syndicats. Les références à Enel ne sont réapparues qu'au plus fort des oppositions au projet au sein de l'UMP, pour définitivement disparaître ensuite.

Aujourd'hui, les dirigeants des deux entreprises et le Gouvernement tentent une nouvelle manipulation de l'opinion publique en faisant surgir la menace que constituerait l'accord passé entre la société russe Gazprom et l'entreprise algérienne Sonatrach pour justifier leur opération a posteriori, avec aussi peu de fondement. Gazprom a d'ailleurs formellement démenti toute velléité d'acquisition de GDF ou Suez, mais au contraire marqué son intérêt pour le rachat de certains actifs qui pourraient être cédés à la demande de Bruxelles par le groupe issu de la fusion.

7/ La fusion EDF-GDF n'est pas impossible

Aucune règle européenne n'interdit a priori cette fusion. Il apparaît même que les études les plus approfondies démontrent la forte probabilité selon laquelle une fusion EDF-GDF ne serait pas soumise au contrôle de la Commission européenne. En effet, l'essentiel du chiffre d'affaires des entreprises est réalisé en France uniquement, critère fondamental pour déterminer la compétence de la Commission.

Par ailleurs, contrairement à ce qui est souvent affirmé, pour analyser l'impact sur le marché, les parts de marché dans le gaz et l'électricité ne sont pas additionnées par la Commission. Elle considère qu'il s'agit de deux marchés distincts.

Enfin, le marché de référence sur lequel l'opération de concentration serait étudiée ne saurait se limiter à la France, puisque les concurrents et les opérations des deux entreprises sont présents dans plusieurs pays européens.

Au total, l'interprétation a priori des règles qui seraient applicables par la Commission et les juridictions communautaires doit être faite avec prudence. Ainsi, ceux qui évoquent comme une certitude des cessions importantes qui seraient exigées du groupe EDF-GDF, sont les mêmes qui refusent d'indiquer quelles seraient les cessions envisagées ou exigées dans le cas d'une fusion Suez-GDF.



8/ La taille de GDF n'est pas «critique»

L'argumentation du Gouvernement en faveur de la fusion repose sur la création d'un nouveau grand groupe énergéticien sans lequel GDF ne survivrait pas à la concurrence. Elle repose sur deux contre-vérités. L'addition pure et simple des rangs de Suez et de GDF dans chaque métier de l'électricité et du gaz ne fait pas un grand projet industriel. Bien au contraire elle ignore les divergences des directions des deux entreprises sur les options stratégiques, les territoires de développement et la gestion des réseaux. Elle ignore également les incidences sur l'emploi. Une chose est sûre. Cette création met fin à la complémentarité gaz et électricité sur notre territoire assurée par EDF et GDF depuis 1946.

L'argumentation repose sur la taille «critique» de GDF. Or en 2004, à l'occasion du rapport sur la faisabilité de la fusion EDF-GDF, le président de GDF considérait que GDF n'avait pas besoin d'alliance pour se développer

Enfin, lors de son enquête initiale, la Commission est arrivée à la conclusion que la fusion envisagée risquait fort d'entraver la concurrence de manière significative, étant donné qu'elle combinerait les activités de distribution des deux plus importants opérateurs de gaz et d'électricité en Belgique et de deux des trois principaux opérateurs de gaz en France et tout laisse à penser que des cessions seront exigées dans le domaine du gaz, ce qui réduira d'autant la taille du groupe en ce domaine.

9/ Une politique industrielle ne peut reposer sur une fragile golden share

Avec une part de l'Etat réduite à 1/3 du capital, la nouvelle entité issue de la fusion entre Suez et GDF pourrait voir un investisseur privé entrer massivement dans le capital et se trouver en position largement majoritaire pour déterminer la politique de l'entreprise. Pour tenter de rassurer l'opinion publique et les personnels des entreprises, le Gouvernement indique que malgré la privatisation de GDF le «contrôle de l'Etat» serait assuré par le moyen d'une golden share, c'est à dire d'une action spécifique, en vue de garantir la pérennité du service public en France et la sécurité de l'approvisionnement énergétique de la France.

En réalité, ce dispositif n'aura au mieux qu'une portée très limitée dans le cadre juridique communautaire actuel. Ainsi, une action spécifique avait été mise en place dans la société Elf pour soumettre à l'approbation préalable par le Ministre de l'économie toute entrée notable dans le capital, et pour lui permettre de s'opposer à toute cession d'actifs, afin «d'assurer la continuité de l'approvisionnement en produits pétroliers de la France». Ce modèle très proche de celui aujourd'hui proposé a conduit à la condamnation de la France par la Cour de justice européenne qui exigeait des critères très précis pour la mise en œuvre d'un tel dispositif, critères devant être annoncés a priori aux investisseurs et proportionnés à l'objectif d'intérêt général.

Prétendre que l'action spécifique permettrait à l'Etat, minoritaire, de décider de la stratégie de l'entreprise, de ses tarifs, et d'orienter son action dans le sens de l'intérêt général est mensonger. Le cas de la Belgique, privée par la juridiction communautaire d'un dispositif similaire qui visait à assurer «le respect des lignes directrices du gouvernement en matière de politique énergétique» en constitue l'illustration. Tout au plus, il s'agirait d'une arme de dernier recours, à l'efficacité douteuse. Les déclarations, le 23 mai 2006, du porte-parole du commissaire européen au Marché intérieur et aux Services, Charlie McCreevy, sur le fait que «les golden shares n'ont pas leur place dans le marché unique» sonnent comme un avertissement particulièrement clair.



10/ Le droit au retour au tarif réglementé envisagé par le rapporteur n'est qu'un mauvais «coût» pour EDF et une menace à court terme

Pour tenter de calmer les oppositions de certains députés UMP et de rassurer un grand nombre de chefs d'entreprises, le rapporteur du projet de loi propose un prétendu droit au retour au tarif réglementé pour les clients éligibles, les entreprises, qui ont fait le choix des prix du marché.

Mais ce nouveau «tarif réglementé transitoire d'adaptation du marché» s'inscrit dans la volonté du Gouvernement de favoriser le rapprochement du tarif réglementé et des prix du marché, afin de rendre caduc le maintien de ce tarif.

Il repose sur une compensation du manque à gagner des opérateurs par une taxe sur les producteurs d'énergies nucléaire et hydro-électrique, c'est-à-dire principalement EDF, qui pèsera inévitablement sur les coûts de production de l'électricité, et viendra justifier la hausse du tarif réglementé.

Cela confirme une nouvelle fois la fragilisation de l'opérateur électrique français par cette opération de fusion GDF Suez, tenu de financer par ce mécanisme les excès liés à la spéculation sur le marché de l'énergie.



LES SOCIALISTES PROPOSENT :

11/ L'élaboration d'une politique européenne de l'énergie

L'approche «européenne» du Gouvernement se borne à poser le choix entre une entreprise à capitaux majoritairement belges au détriment d'une entreprise italienne pour fusionner avec GDF.

L'Europe, dont la consommation de gaz augmente de 3% par an, est de plus en plus dépendante de ressources extra communautaires alimentées par des pays fournisseurs organisés sous forme d'oligopole.

Alors qu'un nouveau «paquet énergétique» est annoncé par la Commission européenne pour le 12 décembre prochain, il semble déterminant de se battre à cette occasion pour **renforcer la politique européenne de l'énergie** et notamment l'élaboration d'une stratégie européenne d'approvisionnement.

Cette politique européenne de l'énergie doit s'appuyer sur la création d'un véritable régulateur européen, capable de dépasser l'application restrictive des règles de concurrence au niveau de chaque Etat membre, pour prendre en compte un marché de référence à l'échelle européenne.

Il faut exiger le **respect des préalables posés lors du sommet de Barcelone en 2002** : étude d'impact de l'ouverture des marchés rappelée dans les préambules des directives de 2003 et adoption d'une directive cadre sur les services d'intérêt économique générale, dont un projet a été présenté en mai par le groupe socialiste du Parlement européen.

12/ La création d'un pôle public de l'énergie

L'énergie n'est pas un bien marchand comme les autres. Elle engage la souveraineté et l'indépendance d'une nation et, à ce titre, doit rester propriété publique. La constitution d'un pôle public de l'énergie regroupant EDF et GDF permettrait ainsi de garantir l'approvisionnement, la distribution et la maîtrise des tarifs dans notre pays.

Ce regroupement passe par le retour du capital public dans EDF à 100%. Des synergies fortes existent déjà entre les deux groupes notamment pour la distribution. C'est le seul moyen pour notre pays de rester maître de sa politique énergétique et pour les consommateurs, les particuliers comme les entreprises, de conserver un service public de qualité avec des tarifs raisonnables.

La politique énergétique est centrale pour l'environnement, la croissance et l'indépendance énergétique. Dans le respect des règles européennes, un pôle public permet de préparer la disparition du pétrole. La droite ne fait qu'abandonner les instruments de contrôle public et toute maîtrise des tarifs.

13/ Le maintien du tarif réglementé et la création d'un véritable «droit au retour»

L'étude de 2004 de l'observatoire international des coûts énergétiques a démontré que les prix de



l'électricité ont nettement augmenté parallèlement à la dérégulation du secteur. Il suffit d'observer le cas de la Grande Bretagne, où l'ouverture des marchés date de 1990, pour constater que le prix du gaz est parmi les plus élevés du monde et celui de l'électricité 50 à 60% plus cher que dans l'Europe continentale.

Les entreprises ayant choisi les prix de marché plutôt que les tarifs réglementés ont connu une augmentation moyenne de 48% sur un an de leurs coûts énergétiques. Pour certaines entreprises, l'augmentation serait telle que le MEDEF s'inquiète d'ores et déjà et menace de délocalisation les industries les plus consommatrices en énergie.

Etant donné l'évolution des prix de l'énergie, il est donc indispensable de maintenir de façon durable un tarif réglementé et non pas un simple tarif transitoire d'adaptation aux prix du marché. Les prix de l'énergie représentent un facteur essentiel de la compétitivité des entreprises. Demain, les ménages pourraient voir leur pouvoir d'achat encore plus fortement entamé par une progression non maîtrisée des prix.

Un tarif réglementé sera d'autant plus nécessaire que la privatisation de GDF signifierait que l'Etat renoncerait pour une large part à ses prérogatives pour peser sur la politique tarifaire globale du nouvel ensemble privé. Ce maintien du tarif réglementé doit s'accompagner d'une possibilité de retour si un consommateur qui a fait le choix des prix du marché subit une hausse substantielle du coût de l'énergie. Ceci est absolument nécessaire pour tous les consommateurs, et par exemple pour les hôpitaux qui peuvent être amenés à réduire l'exécution de certaines missions pour faire face à l'augmentation conséquente des factures énergétiques.

14/ Le renforcement du tarif social et la couverture énergétique universelle

La multiplication des situations de précarité et d'exclusion et le rapprochement souhaité par le gouvernement du tarif réglementé avec les prix du marché rendent encore plus criante la nécessité de renforcer les tarifs sociaux du gaz et de l'électricité. Cette revendication rejoint la démarche des socialistes qui ont déposé, le 21 décembre 2004, une proposition de loi créant une couverture énergétique universelle pour les personnes défavorisées.

L'électricité et le gaz sont des produits de première nécessité indispensables à la garantie des droits fondamentaux de la personne. Les services publics de l'électricité et du gaz doivent concourir à la cohésion sociale en assurant le droit à ces produits pour tous dans le cadre de la lutte contre les exclusions. L'Etat doit donc, d'une part, faire respecter les principes constitutionnels d'égalité d'accès et de la continuité du service public, d'autre part, garantir ces droits pour tous les citoyens.

Ces services doivent échapper aux strictes règles du marché et personne ne doit en être exclu. La loi n° 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité a explicitement rappelé ces principes.

La loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative aux statuts des entreprises EDF et GDF a réaffirmé la contribution d'EDF et de GDF à la cohésion sociale. Mais, parallèlement, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a abrogé l'article L 261-4 du code de l'action sociale qui prévoyait un dispositif national d'aide et de prévention des familles ne pouvant faire face à leurs dépenses d'eau, d'électricité et de gaz. La loi a également révisé le dispo-



sitif de l'article L 115-3 de l'action sociale renvoyant désormais aux fonds de solidarité pour le logement, dont le financement est assuré par les départements avec des concours financiers des opérateurs de distribution d'électricité, de gaz et d'eau, le soin d'apporter une aide aux familles éprouvant des difficultés particulières pour faire face au paiement de ces factures.

Le retrait de l'Etat des dispositifs de solidarité est donc largement engagé. Il n'existe aucune assurance sur la capacité des fonds départementaux à couvrir la totalité de la demande sociale. C'est pourquoi il est nécessaire d'assurer une permanence de la fourniture d'énergie aux personnes défavorisées et de replacer l'Etat au centre du dispositif de solidarité

15/ L'amélioration du pouvoir d'achat des consommateurs en compensant l'augmentation du coût de toutes les énergies

La hausse des tarifs de l'électricité est une réalité pour les entreprises et menace désormais les ménages. Ceux-ci, et notamment les plus modestes, subissent également la hausse des prix du gaz et des produits pétroliers.

L'action doit donc porter également sur la hausse vertigineuse des prix du pétrole. Le groupe socialiste propose un ensemble de mesures permettant de limiter les conséquences négatives pour le pouvoir d'achat des ménages de prix des carburants en augmentation constante.

La réactivation de la TIPP flottante, refusée depuis 2002 par le Gouvernement, permettrait une réduction immédiate des coûts des carburants et du fioul. Cette mesure serait largement financée par la mise en place d'une taxation exceptionnelle des compagnies pétrolières, qui bénéficient à plein d'un effet d'aubaine car leurs résultats s'améliorent mécaniquement avec la hausse des prix du pétrole.